

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

Date de convocation :  
26.03.2025  
Date d'affichage :  
27.03.2025  
Nombre de conseillers en  
exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 13 et 14

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 7 AVRIL 2025**

Le vingt-six mars deux mil vingt-cinq, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 7 avril 2025 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 6 Février 2025,
- 3/ Embauche saisonniers ALSH été,
- 4/ Embauche accroissement temporaire d'activités,
- 5/ Embauche accroissement saisonnier d'activités,
- 6/ Tarifs ALSH à la journée à compter des vacances d'avril 2025,
- 7/ Vente d'une parcelle à ADN /ancienne école maternelle des Vertus,
- 8/ Maître d'œuvre pour l'aménagement du carrefour RN2027/RD54,
- 9/ Compte Financier Unique 2024,
- 10/ Affectation du résultat 2024,
- 11/ Subventions associations,
- 12/ Participations et fiscalisation aux syndicats,
- 13/ Convention de mise à disposition du personnel au Sivos,
- 14/ Taux d'imposition des taxes locales,
- 15/ Fongibilité des crédits,
- 16/ BP 2025,
- 17/ Communications de M. Le Maire,
- 18/ Informations et questions diverses,

---

**SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2025**

## **MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

**Etaient présents** : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, M. BAYEUL Yann, Mme BENOIST Nicole, M. CAPRON Antoine, M. CABOT Benoit, Mme CRISTOL Fabienne, M. DI MAIO Yves, M. RIDEL Dominique.

**Etait absente** : Mme MARCHAND Clotilde est arrivée à 18h45 et n'a pris part au vote jusqu'à la délibération n°2025-07.

**Procuration** : Mme LEFEBVRE Véronique a donné pouvoir à Monsieur CANTO Frédéric,

Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey a donné pouvoir à Monsieur PAYET Jérémy,

**Secrétaire de séance** : Mme FOLLET Nathalie

M. DI MAIO demande à ce que soit ajouté à son intervention la modification suivante lors du tour de table de la séance du 6 février 2025 :

M DI MAIO : remercie les services pour la réparation rapide du réverbère de la rue des canadiens et signale que ceux du chemin des jonquilles commencent à être en mauvais état. Par ailleurs, le passage des camions de transport des éoliennes dégrade fréquemment de manière importante le rond-point de Mégival. Il en est de même du contournement du pont de l'avenue des canadiens au niveau de la rue de la briquèterie. Enfin il signale que le trou dans la voirie au niveau du stop de la rue des canadiens/rue des vertus continue de se creuser.

Le compte-rendu de la réunion du 6 février 2025 a été approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS – N° 2025-05**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que

- L'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

- Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent de restauration à temps non complet de 30h00 par semaine et un autre 7h30 par semaine, pour le centre de loisirs comprenant le service et le ménage de la cantine ainsi que le ménage du centre de loisirs, de l'école maternelle (et ménage

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

mairie en juillet 2025). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

-Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de modifier le temps de travail à compter du 7 juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35<sup>ème</sup> et 7.30/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels (avec répartition des temps de travail selon les disponibilités), pour l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances d'été (quatre semaines en juillet 2025 et une semaine en août 2025).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions au centre de loisirs pour le service de la cantine et le ménage ainsi que le ménage du centre de loisirs et de l'école maternelle.

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30h00 par semaine et 7h30 par semaine.

- **Décide** que la rémunération sera à l'IB 381 et l'IM 372 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – N° 2025-06**

**ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents

## **MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour accomplir les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'entretien des espaces verts.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

## **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – N° 2025-07**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que

- L'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

de douze mois, renouvellement compris,

- Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent des espaces verts à temps complet de 35h00 par semaine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

-Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup>/05/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée 5 mois sur une période de douze mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de l'entretien des espaces verts de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts dans la commune suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/05/2025 pour une durée maximale de 5 mois.

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera 35/35<sup>ème</sup> par semaine.

- **Décide** que la rémunération sera à l'IB 367 et l'IM 366 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

**Mme MARCHAND Clotilde arrive à 18h45.**

**Objet : DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT (ALSH) ET BAREME MODULE N° 2025-08**

**Fixation des tarifs des Accueils de loisirs primaires et maternels**

## MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

- Vu le CGCT aux termes de l'article L 2121-29, le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20,
- Vu le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
- Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,
- Vu la délibération N° 19-35 du 9 mai 2019 fixant les tarifs des accueils de loisirs,
- Vu la décision N° 2022/002 du 8 octobre 2020,
- Vu la délibération N°2021-20 du 10 juin 2020 fixant les tarifs des accueils de loisirs pour les primaires et les maternels (dont barème modulé),
- Vu la délibération fixant les tarifs de l'accueil de loisirs N° 2021-20,
- Vu la délibération N°2022-19 du 12 mai 2022,
- Vu la délibération N°2024-48 du 12 décembre 2024,
- Considérant le nouveau Contrat Territoriale Globale signé avec la CAF à l'échelle du territoire de l'Agglomération Dieppoise.
- Considérant que la CAF demande à ce que les participations financières des familles tiennent compte de leurs ressources pour les accueils du matin et du soir, d'où la demande de l'établissement d'un tarif tenant compte du quotient familial.
- Considérant qu'une proposition de barème modulé doit être adressé à la CAF suite à l'ouverture de l'accueil de loisirs à toutes les petites vacances (sauf en décembre), à compter des vacances de février 2025.
- Considérant qu'il convient de revoir les tarifs des prestations proposées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des propositions de barème comme suit :

Trois tranches sont proposées, dans cette hypothèse, les tarifs actuels seraient augmentés.

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
 Département de la Seine-Maritime  
 Canton de DIEPPE 1.7  
 ☎ : 02.35.04.11.60  
 ✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

**ALSH Vacances scolaires pour les primaires :****Participation des familles du SIVOS :**

Quotient familial (base CAF)	Semaine Avec repas	Semaine Sans repas	Journée Avec repas
De 0 à 600 €	61.00 €	57.00 €	12.20 €
De 601 à 1 000 €	67.00 €	63.00 €	13.40 €
Plus de 1 000 €	71.00 €	67.00 €	14.20 €

**Familles extérieures :**

Quotient familial (base CAF)	Semaine Avec repas	Semaine Sans repas	Journée Avec repas
De 0 à 600 €	75.00 €	71.00 €	15.00 €
De 601 à 1 000 €	82.00 €	78.00 €	16.40 €
Plus de 1 000 €	87.00 €	83.00 €	17.40 €

**ALSH Vacances scolaires pour les maternelles :****Participation des familles du SIVOS :**

Quotient familial (base CAF)	Semaine Avec repas	Semaine Sans repas	Journée Avec repas
De 0 à 600 €	61.00 €	57.00 €	12.20 €
De 601 à 1 000 €	67.00 €	63.00 €	13.40 €
Plus de 1 000 €	71.00 €	67.00 €	14.20 €

**Familles extérieures :**

Quotient familial (base CAF)	Semaine Avec repas	Semaine Sans repas	Journée Avec repas
De 0 à 600 €	75.00 €	71.00 €	15.00 €
De 601 à 1 000 €	82.00 €	78.00 €	16.40 €
Plus de 1 000 €	87.00 €	83.00 €	17.40 €

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2024-48 du 12/12/2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

**Objet : CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN BIEN COMMUNAL N° 2025-09**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le projet de vente d'une petite parcelle de terrain jouxtant le bureau de vote sis parcelle AD 153 à Impasse Emile Hauduc,

**Vu** le plan de division cadastrale qui devra être établi par un géomètre expert,

**Considérant** que ledit immeuble appartient au domaine public de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie au titre de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** que l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que les biens des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles,

**Considérant** que l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur le Maire informe que la parcelle d'environ 40 m2 jouxtant le bureau de vote n'est plus affecté à un service public où à l'usage direct du public dans la mesure où un grillage empêche son passage. Il en résulte de cette situation une désaffectation de ce bien.

Dans la perspective d'une vente il est demandé de bien vouloir statuer sur son déclassement.

Le futur propriétaire se chargera des frais de bornage et des frais de notaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

**CONSTATE** la désaffectation du bien (terrain jouxtant le bureau de vote sis dans la parcelle AD 153 ),

**DECIDE** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

**OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2025-10**

- Vu la délibération N° 2023-01 du 2 février 2023 validant le projet de sécurisation et de réaménagement du carrefour RD54/RN27, validant le montant de prise en charge par la commune à 650 000.00€ et autorisant M. le Maire à demander les subventions et signer tout acte s'y afférent.
- Vu la demande de financement par le contrat de territoire 2023-2027,

Monsieur le Maire rappelle que différentes réunions ont eu lieu avec les services du Département de Seine Maritime afin d'étudier et d'avancer sur le projet de requalification du centre bourg.

Il rappelle que le maître d'ouvrage est le Département de Seine Maritime et que le coût du projet est 1 000 000.00 € HT. Le Département de Seine Maritime financera 50 % du montant HT (hors plus-value architecturale) plus la TVA, soit 550 000.00€ et la commune 50% du montant HT plus la plus-value architecturale (300 000.00€) soit 650 000.00€ HT.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention de maîtrise d'œuvre avec la société V3D pour les travaux de requalification du centre bourg.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal,**

- **Accepte** la convention de maîtrise d'œuvre avec la société V3D.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

VOTE :

*Pour : 14**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) N° 2025-11****Monsieur le Maire sort de la salle pour laisser la Présidence de séance pour le Compte Financier Unique à M.DI MAIO Yves.**

L'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU) qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 N°2022-06 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) et avec la signature d'une convention avec la Préfecture de Seine Maritime.

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation de comptes, la commune et le comptable public ont produit pour l'exercice 2023, un Compte Financier Unique.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le Compte Financier Unique a été arrêté à la somme de :

**Investissement :**

Dépenses            319 431.30 €

Recettes            119 920.98 €

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

Fonctionnement :

Dépenses	861 205.40 €
Recettes	955 022.69 €

Restes à réaliser Investissement :

Dépenses	181 500.00 €
Recettes	242 253.00 €
Solde positif	60 853.00 €

Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice 2024	93 817.29 €
--	-------------

Investissement

Résultat de clôture de l'exercice 2024	- 199 510.32 €
--	----------------

Restes à réaliser 2024	60 853.00 €
------------------------	-------------

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal,**

**Vote** le Compte Financier Unique (CFU), après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 N° 2025-12**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

L'article L22311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (ou CFU).

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris.

Il est aujourd'hui possible au conseil municipal de reprendre les résultats 2024, c'est-à-dire constater les résultats de clôture estimés de 2024 et de statuer sur l'affectation de ces résultats dans le budget primitif 2025.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,**

- Un excédent de fonctionnement de :	<b>93 817.29</b>
- Un excédent reporté de :	<b>864 599.19</b>
- Soit un excédent de fonctionnement de :	<b>958 416.48</b>
- Un excédent d'investissement de :	<b>89 214.25</b>
- Un déficit d'investissement 2024	<b>- 199 510.32</b>
- Un excédent d'investissement reporté de :	<b>288 724.57</b>
- Un excédent des restes à réaliser de :	<b>60 853.00</b>
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	958 416.48
- <b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>958 416.48</b>
-----	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)</b>	<b>89 214.25</b>

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

Vote l'affectation du résultat 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS N° 2025-13**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'inscrire au budget primitif 2025 les subventions aux associations communales et extérieures.

**Madame Follet ne prend pas part au vote puisqu'elle est membre du bureau du club de gymnastique volontaire.**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, d'inscrire les subventions suivantes au budget primitif 2025 :**

- Anciens combattants	755,00€
- Association de Gymnastique Volontaire de ST AUBIN	755,00€
- Comité d'Animations de ST AUBIN	755,00€
- Le Cercle des Amis	755,00€
- Coopérative scolaire	400,00€
- Croix rouge	155,00€
- CICOGE	155,00€
- SNSM	150,00€
- Ecole La Providence	6 272,00€
- Divers	2 481,00€
- SPA	1 317,00€
- Tribunal de Dieppe (AVIM)	150,00€

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

- Non à AQUIND	0€
- Collège J. COCTEAU	0€
- Rotary club Dieppe Albâtre	200,00€
- Association Parents élèves	200,00€
- Association IDEA-ALPINE	1 500.00€
	<hr/>
	<b>16 000,00€</b>

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,**

L'attribution des subventions comme énoncé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 13**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

**Objet : PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS 2025- N° 2025-14**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général des Impôts,

- Vu la délibération du SIVOS de Sauqueville/ Saint-Aubin-Sur Scie en date du 13 mars 2025, par laquelle le SIVOS a adopté le principe de la fiscalisation prévue à l'article 5212-20 du CGCT. Cette disposition permet aux communes de lever les impositions prévues à l'article 1379 du code des impôts en remplacement de tout ou partie de la contribution des communes.

- Considérant que la commune doit participer au SIVOS à hauteur de 66 770.00 €, propose l'inscription au budget au compte 655568 la somme de 16 770.00 € et la fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales de 50 000.00€, en cohérence avec les années précédentes et le dernier conseil syndical du SIVOS le 13 mars 2025.

- Considérant que la commune doit participer aux syndicats par une participation prévue au budget, il est proposé :

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

- Association syndicale de la Scie : 110,00€
- SIVOS Sauqueville/Saint-Aubin-sur-scie : 16 770.00 €

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

**Décide** d'inscrire au budget primitif 2025 les sommes énoncées ci-dessus au compte 65568,

**Décide** la fiscalisation des contributions communales au SIVOS pour l'exercice 2025 pour la somme de 50 000,00€.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE SIVOS N° 2025-15**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à la convention concernant la mise à disposition de personnel et de remboursement des charges dues entre la commune de Saint Aubin sur Scie et le Sivos de Saint Aubin sur Scie / Sauqueville, est sollicitée la répartition 2025 suivante :

Répartition des heures SIVOS		A reverser	A la Commune
NOM	NBRE HEURES	TX HORAIRES	TOTAL
Marie-Christine BOUTIGNY (ménage, restauration, * traversée école	1 044	11,88	12 402.72 €
Naëlle DAVID	690	11,88	8 197.20 €

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

Séverine ROUSSEL	458	11,88	5 441.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>2192</b>		<b>26 040,00 €</b>

\*sans les Mercredis

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Accepte** la convention de mise à disposition telle que décrite ci-dessus (et jointe en annexe), celle-ci sera reconduite par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, ou modifiée par avenant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 14**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE –  
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025 - N° 2025-16**

Par délibération du 3 Avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 42,16 %

TFPNB : 31,95 %

TH : 8,93 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

TH : 8,93 %  
TFB : 42,16 %  
TFNB : 31,95 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les taux d'imposition 2025 comme suit :**

- Taxe foncière (bâti) 16,80% + 25,36% (part départementale) = 42,16 %
- Taxe foncière (non bâti) 31,95%
- Taxe d'habitation 8,93%

Le produit attendu pour l'équilibre du budget primitif sera de 537 066.00 € pour 2025.  
Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'inscrire ce montant au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

**OBJET : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N° 2025-17**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2021-41 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

## **MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante, est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'Autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'Autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - N° 2025-18**

- Vu la délibération N°2021-40 du 21 octobre 2021, adoptant le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi que l'expérimentation du CFU, offrant à la commune la possibilité d'adopter des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
- Vu la délibération N° 2021-41 du 21 octobre 2021, adoptant les modalités de gestion des amortissements suite au passage à la M57,
- Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 26 mars 2025, comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 798 554.10 €
Section d'investissement	1 498 500.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 297 055.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 798 554.10 €
Section d'investissement	1 498 500.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 297 055.00 €</b>

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

**Communications du Maire :**

Monsieur le Maire informe des remerciements de :

## **MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

Messieurs Gurard et Pimont pour les décès de leurs femmes.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'Agglomération Dieppe-Maritime organise une rencontre « Climat-Air-Énergie » le 12 juin prochain afin de réfléchir ensemble aux enjeux et actions en matière de transition écologique. L'invitation sera envoyée à tous les conseillers.

L'Agglomération Dieppe-Maritime nous a fait part de la lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes Normandie ainsi que des réponses des différents Présidents. Ces rapports seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 5 juin 2025.

Les prochaines manifestations :

1<sup>er</sup> mai 2025 : Cérémonie des médaillés,

8 mai 2025 : Commémoration de la Victoire de 1945,

### **Tour de table :**

### **Mme Marchand :**

Sur le sujet d'Aquind, le commissaire enquêteur a réuni plus de 600 remarques sur les registres. Une réunion « déchets » a eu lieu à l'Agglomération de Dieppe-Maritime, il faudra trouver un endroit sur la commune.

Monsieur CANTO ajoute que les incinérations se feront maintenant au SMEDAR.

Fin de la séance à 21h00

Le secrétaire de séance  
Nathalie FOLLET

Le Maire,  
Frédéric CANTO